

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2080

présenté par

M. Barbier, Mme Degois, M. Haury, M. Mazars, Mme Brulebois, Mme De Temmerman,
Mme Pouzyreff, M. Vignal et Mme Provendier

ARTICLE 26 AA

Après l'alinéa 4 insérer l'alinéa suivant :

« 3° L'identification des territoires et des emplois particulièrement affectés par la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles, comme prévu au 2° du II du présent article, pour établir une stratégie industrielle d'accompagnement des constructeurs et de leurs salariés dans la transition des nouveaux véhicules à faibles et très faibles émissions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière automobile représente 2 190 000 emplois directs ou indirects sur le territoire français et 1 français sur 10 travaillent dans le secteur automobile. La montée en puissance des motorisations hybrides ou 100 % électriques, corrélée par le déclin du moteur thermique fait craindre une perte importante d'emplois sur le territoire, nécessitant de prévoir la reconversion des salariés actuels.

A l'heure actuelle, la transition vers la voiture électrique n'est pas assez anticipée et elle entraînera automatiquement des pertes d'emplois en France.

D'une part, la fabrication d'un véhicule électrique nécessite aujourd'hui 40 % de main-d'œuvre en moins que celle d'un véhicule thermique et lorsque l'on considère uniquement la construction d'un moteur électrique, le rapport passe de 1 à 7 en terme de main d'œuvre.

D'autre part, la France et l'Europe ne sont, pour l'heure, pas compétitifs face aux concurrents asiatiques dans la construction et la production de batteries ou d'électroniques de puissance, représentant près de la moitié de la valeur ajoutée des véhicules.

Les opportunités d'emplois vers ces secteurs d'avenir sont multiples et il est essentiel de disposer d'une industrie de production de véhicules à faibles et très faibles émissions en France.

Cet article permet donc d'élaborer une stratégie commune pour anticiper la transition des nouvelles mobilités et accompagner les constructeurs et leurs salariés. Le « Plan national pour l'accompagnement et la reconversion des emplois industriels du secteur automobile utilisant des énergies fossiles » permet de fédérer les projets d'investissements d'avenir (batteries électriques, moteur hydrogène, ...) et prend en compte les besoins en nouvelles formations en fonction de chaque territoire.